

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 131

15 janvier 2014

SOMMAIRE

Anglo Quellaveco	6284	JRS Sports Management S.A.	6266
Architecture Hoffmann	6279	Kalispera	6245
Argos S.A.	6284	Letty	6266
ARYZTA Technology II Limited	6287	Luxembourg Holding 1 S.à r.l.	6281
Asari S.A.	6284	Mago	6267
Avallux S.à r.l.	6280	MCI Prop Co. A S.à r.l.	6252
Avalon Holding S.A., SPF	6288	Mikat S.à r.l.	6243
Bamalité S.A.	6287	Mittelmeer S.A.	6252
Bareldam S.A.	6250	Monte-Invest S.à r.l.	6242
Business Investor S.A.	6253	Musical Instruments Luxembourg S.A. ...	6267
Chenonceau SPF S.A.	6251	Northern Lights Investment S.A.	6278
Clickbus Germany Holding S.C.Sp.	6285	Opale Investments S.A.	6284
Davi S.A.	6245	Prop Co. 14 A S.à r.l.	6256
Davi S.A.	6245	Redevco Asian Investments S.A.	6251
European Generating S.à r.l.	6286	Reginvest S.A.	6266
Financière Montaigne	6246	Robert Schickes, succ. R. Wagner S.à r.l.	6251
Hade International S.A.	6242	Saldanha S.A.	6266
Halberg Industrie Sàrl	6242	SIX SUN, société civile	6277
Heilbronn S. à r.l.	6242	TD Retail	6267
Imelu S.A.	6242	Uther Property S.à r.l.	6288
Immo Sud Partners S.A.	6280	Vodafone Operations Services 2 S.à r.l. ..	6267
IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l.	6268	Wood & Roof - Philippe Brùls S. à r.l.	6267
IRN Holdings Luxembourg S.à r.l.	6288		
JMP.Luxembourg S.à r.l.	6283		

Hade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 93.268.

—
Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 17/12/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013176784/13.

(130215298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Halberg Industrie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 107.072.

—
Concernant la société Halberg Industrie S.à r.l. (ci-après la «Société»), n° de Registre de Commerce Luxembourg B 107.072, avec siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, le siège de la Société a été dénoncé avec effet au 27 novembre 2013 et la convention de domiciliation conclue entre la Société et SGG S.A. a également été dénoncée avec effet au 27 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176786/11.

(130216129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Monte-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 9, rue Henry Bessemer.

R.C.S. Luxembourg B 148.467.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013179005/10.

(130218407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Imelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 75.377.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177879/10.

(130217331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Heilbronn S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 36, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 113.358.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177856/10.

(130216762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Mikat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 182.358.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Michel SIMOND, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 23, Boulevard de la Tour Maubourg.
2. - Madame Ekaterina ZHITKOVSKAYA, styliste, demeurant à F-75007 Paris, 23, Boulevard de la Tour Maubourg.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 21 novembre 2013, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «MIKAT S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et Libération du capital social

Les cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Michel SIMOND, prénommé, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
2. - Madame Ekaterina ZHITKOVSKAYA, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Michel SIMOND, dirigeant de sociétés, né le 31 mai 1958 à Chambéry (France), demeurant à F-75007 Paris, 23, Boulevard de la Tour Maubourg.
2. - La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. - L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 2, Boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172461/127.

(130210548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Kalispera, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 76.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 DEC. 2013.

Pour: KALISPERA

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013177930/15.

(130216544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Davi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 88.280.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013178667/10.

(130217899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Davi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 88.280.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013178668/10.

(130217900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Financière Montaigne, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.922.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FINEX.LU S.A. SOPARFI", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144705,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE MONTAIGNE" (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les dispositions légales y afférentes, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option de valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés, au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE et UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution du 12 novembre 2013 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à tenir compte de l'augmentation intervenue. Il incombe au conseil d'administration ou à toute personne mandatée à ces fins de faire constater cette modification par un acte notarié.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^e mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "FINEX.LU S.A. SOPARFI", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Tom BERNARDY, homme d'affaires, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 mai 1970, demeurant professionnellement à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Monsieur Gerry SALUCCI, homme d'affaires, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 décembre 1968, demeurant professionnellement à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Monsieur Christian DENIZON, homme d'affaires, né à Valence (France), le 16 août 1970, demeurant professionnellement à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- 4) Monsieur Robert ZAHLEN, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 août 1965, demeurant à L-5943 Itzig, 1, rue Jean-Pierre Lanter, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 6) La société "Finexis S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, est désignée comme Conseiller en Gestion et Administration Centrale de la Société, principalement en charge de la tenue de la comptabilité de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. LAC/2013/51568. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165463/259.

(130202498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Bareldam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 169.943.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BARELDAM S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013175415/11.

(130213972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Chenonceau SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 43.571.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 décembre 2013

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions de:

- BIA S.A. domicilié au 287, route d'Arlon, L1150 Luxembourg
- FIDELIN S.A. domicilié au 287, route d'Arlon, L1150 Luxembourg
- Monsieur Ransquin Dominique résident au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateur de la Société avec effet immédiat;

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Catherine GIORDANO, employée, et Monsieur Fabio MAZZONI et Madame Violène ROSATI, Administrateurs de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en tant qu'Administrateurs de la Société, leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018;

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Banque Delen Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer BG Consulting S. à r.l., 70, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018;

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de 287, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Le Bureau

Référence de publication: 2013178621/29.

(130218245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Redevco Asian Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 16 décembre 2013 au siège social que:

- L'Actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Fabrice Huberty de sa fonction d'administrateur en date du 12 décembre 2013.
- L'Actionnaire unique a résolu de nommer Monsieur Michel De Groote, résidant 48 rue de Bragançe L-1255 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société, son mandat prenant effet rétroactivement le 12 décembre 2013 et se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2014.

Référence de publication: 2013179171/15.

(130218112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Robert Schickes, succ. R. Wagner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7245 Bereldange, 10, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 10.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, Rue du Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2013179156/10.

(130218123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Mittelmeer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.507.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Octobre 2013

Les actionnaires de la société Mittelmeer SA ont pris la résolution suivante en date du 22 octobre 2013:

Résolution

Le mandat de Monsieur FREDERIC ERABETTI, administrateur de catégorie B, domicilié professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer, né le 26 février 1969 à Metz (France), est prolongé pour une durée de cinq ans et se terminera lors de l'assemblée générale de l'année 2018 délibérant sur les comptes annuels de l'année 2017.

Le mandat de Madame Sandra Cortinovis, administrateur de catégorie A, domiciliée professionnellement à L-1118 Luxembourg, 13 rue Aldringen, née le 11 mars 1973 à Saint-Louis (France), est prolongé pour une durée de cinq ans et se terminera lors de l'assemblée générale de l'année 2018 délibérant sur les comptes annuels de l'année 2017.

Le mandat de Monsieur Claude Karp, administrateur de catégorie B, domicilié professionnellement à L-8069 Strassen, 30 rue de l'Industrie, né le 11 octobre 1972 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), est prolongé pour une durée de cinq ans et se terminera lors de l'assemblée générale de l'année 2018 délibérant sur les comptes annuels de l'année 2017.

Le mandat de la société Fegon International SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B 72287, établie à L-8561 Schwebach, 1 Hauptstrooss, est prolongé pour une durée de cinq ans et se terminera lors de l'assemblée générale de l'année 2018 délibérant sur les comptes annuels de l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Le bureau

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2013176997/28.

(130215315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

MCI Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 162.991.

—
Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 9. Dezember 2013:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361

wurden folgende Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen:

a) Herr Richard Goddard, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

b) Herr Yves Wagner, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

und folgende Person zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

Herr Ulrich Binninger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Seit diesem Tag sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Herr Ulrich Binninger, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Contern, den 9. Dezember 2013.

MCI Prop Co. A S.à r.l.

José María Ortiz / Ulrich Binninger

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2013177010/26.

(130215606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Business Investor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 55.513.

L'an deux mille treize, le vingt-six novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Business Investor S.A.», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.513, constituée suivant acte notarié en date du 26 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 4 octobre 1996 (la Société).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 950 du 11 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Sara Puttemans, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier De Pinieux, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Bastin, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés Luxembourgeoises ou étrangère, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

2. Modifier l'article 5 des statuts de la société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de seize euros (EUR 16,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

3. Modifier l'article 6 des statuts de la société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique, tant que la société a un actionnaire unique.»

4. Modifier l'article 7 des statuts de la société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social, sauf indication contraire dans les convocations. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adaptée par le conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme, télécopie ou e-mail, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

L'article 7 ne s'applique pas au cas où la société est administrée par un administrateur unique.»

5. Modifier l'article 9 des statuts de la société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les résolutions prises par l'administrateur unique seront inscrites dans des procès-verbaux signés par l'administrateur unique et tenus au siège de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par l'administrateur unique ou deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.»

6. Suppression de la dernière phrase de l'article 11 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.»

7. Modifier l'article 12 des statuts de la Société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

8. Démission et décharge de Monsieur Joseph WINANDY et Monsieur Koen LOZIE, administrateurs sortants.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été comparées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés Luxembourgeoises ou étrangère, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de seize euros (EUR 16,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique, tant que la société a un actionnaire unique.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social, sauf indication contraire dans les convocations. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adaptée par le conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme, télécopie ou e-mail, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

L'article 7 ne s'applique pas au cas où la société est administrée par un administrateur unique.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les résolutions prises par l'administrateur unique seront inscrites dans des procès-verbaux signés par l'administrateur unique et tenus au siège de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par l'administrateur unique ou deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.»

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la dernière phrase de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.»

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul adminis-

trateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Joseph WINANDY et de Monsieur Koen LOZIE, en tant qu'administrateurs de la Société et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale constate qu'il n'y a qu'un seul actionnaire, donc Monsieur Jérôme VIGNERON devient l'administrateur unique de la Société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PUTTEMANS, O. DE PINIEUX, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2013. LAC/2013 /53698. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172006/176.

(130209955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Prop Co. 14 A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.238.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.361,

here represented by Christine Schaub, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 14 November 2013.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Prop Co. 14 A S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may further acquire, develop, manage and/or sell directly or indirectly real estate assets in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

3.3 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is jointly managed by two managers or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if all members are present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by unanimous vote of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least two managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law and that the manager has acted in good faith.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

10.3. Subject-Matters of Resolutions

(i) The shareholders shall resolve on the subject-matters prescribed by the Law.

(ii) The shareholders shall resolve on the following subject matters whereas the legitimation of the Board to implement such resolutions shall in addition require (1) the approval of the investment committee of ECE Real Estate Partners S.a r.l. and such approval shall be documented in writing and (2) the unanimous decision of all parties to any parallel investment agreement between ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF A, ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B and ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF C and, as the case may be, further parties and such consent shall be documented in writing:

(a) Any investment decision relating to the direct or indirect (either by the Company or a subsidiary, independent from the proportion of the Company's ownership) acquisition of shopping centres.

(b) Any investment decision relating to the direct or indirect (either by the Company or a subsidiary, independent from the proportion of the Company's ownership) disposal of shopping centres.

(c) Any decision relating to direct or indirect (either by the Company or a subsidiary, independent from the proportion of the Company's ownership) real estate financings.

(d) Any decision relating to the direct or indirect (either by the Company or a subsidiary, independent from the proportion of the Company's ownership) enlargement of shopping centres, in particular the structural alteration of parts or extensions of a building.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

13.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in numbers) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

14.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

15.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2014.

Subscription and payment

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.a r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a. Dr. Yves Marie Edmee Wagner, Director, born on November 16, 1958 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg; and

b. Richard Neal Basire Goddard, Director, born on December 5, 1959 in Fareham, Great Britain, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

c. José Maria Ortiz, Director, born on January 3, 1970, in Madrid, Spain, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.

2. The registered office of the Company is established at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, upon request of the appearing party, this deed are drawn up in English, followed by a German version and, in case of divergences between the English text and the German text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Contern, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party,, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Am neunundzwanzigsten Tag des Monats November im Jahre zweitausenddreizehn.

Ist vor dem unterzeichneten Notar Maître Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

Die ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361,

hier vertreten durch Christine Schaub, mit Geschäftsadresse in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund der Vollmacht welche am 14. November 2013 erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Person und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt aufzusetzen.

I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Name. Der Name der Gesellschaft lautet „Prop Co. 14 A S.à r.l.“ (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das Gesetz) und der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Contern, im Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen und andere Geschäftsräume können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrates errichtet werden. Sollte der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen diesem Gesellschaftssitz und Personen außerhalb behindern können, kann der Sitz bis zur vollständigen Wiederherstellung des ursprünglichen Zustandes vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine in Luxemburg gegründete Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Zweck der Gesellschaft ist die Akquisition von Beteiligungen an in- oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen jeder Art, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen. Insbesondere darf die Gesellschaft Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, ungesicherte Obligationen, Einlagezertifikate und andere Schuldtitel durch Zeichnung, Kauf oder Tausch oder auf andere Weise erwerben, und im Allgemeinen alle Wertpapiere und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Aufsicht einer jeden Gesellschaft oder eines jeden Unternehmens beteiligen. Des Weiteren kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Patentbestandes oder anderer geistiger Eigentumsrechte jeder Art oder jeden Ursprungs investieren.

3.2. Zweck der Gesellschaft ist zudem der Erwerb, die Entwicklung und Verwaltung und/oder der direkte oder indirekte Verkauf von Immobilienvermögen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland.

3.3. Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen, ausgenommen im Wege eines öffentlichen Angebots. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierungen, Schuldscheine, Anleihen sowie jegliche Art von Schuldtitel und Dividendendepapiere ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel, einschließlich und uneingeschränkt die Erträge aus Kreditverbindlichkeiten, an ihre Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Gesellschaft verleihen. Des Weiteren kann die Gesellschaft in Bezug auf ihr gesamtes oder nur einen Teil ihres Vermögens Sicherheiten leisten, verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und solchen anderer Gesellschaften nachzukommen und im Allgemeinen zu ihrem eigenen Vorteil und zum Vorteil jeder anderen Gesellschaft oder Person. Um Unstimmigkeiten auszuschließen, ist die Gesellschaft nicht dazu befugt ohne die erforderliche Genehmigung reglementierte Tätigkeiten in Bezug auf den Finanzsektor auszuüben.

3.4. Die Gesellschaft ist befugt sich jeglicher Verfahren und Mittel zu bedienen, um ihre Investitionen effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

3.5. Die Gesellschaft ist befugt jede gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeit und Transaktion in Bezug auf Immobilien und bewegliches Vermögen durchzuführen, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf den Gesellschaftszweck beziehen lässt oder der Förderung des Gesellschaftszweckes zu dienen bestimmt sind.

Art 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

4.2. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund eines Todesfalles, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder einem ähnlichen Vorkommnis, welches einen oder mehrere Gesellschafter betrifft, aufgelöst.

II. Kapital - Geschäftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-); die Geschäftsanteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den vorgeschriebenen Bedingungen für Satzungsänderungen erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Geschäftsanteile.

6.1. Die Geschäftsanteile sind unteilbar und die Gesellschaft lässt nur einen (1) Eigentümer pro Geschäftsanteil zu.

6.2. Die Übertragung von Geschäftsanteilen aufgrund eines Todesfalles an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel der Rechte der Hinterbliebenen vertreten.

Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn eine solche gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Bürgerlichen Gesetzbuches gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

6.3. Am Sitz der Gesellschaft wird ein Gesellschafterregister geführt, welches auf Anfrage von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann.

6.4. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile zurückkaufen, vorausgesetzt, die Gesellschaft verfügt über ausreichende ausschüttbare Reserven oder falls der Rückkauf aufgrund einer Herabsenkung des Gesellschaftskapitals beruht.

III. Verwaltung - Stellvertretung

Art. 7. Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern.

7.1. Die Gesellschaft wird gemeinschaftlich von zwei oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Diese werden durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt, welcher auch ihre Amtszeit festlegt. Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

7.2. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt (mit oder ohne Grund) von der Hauptversammlung abberufen werden.

Art. 8. Geschäftsführungsrat. Wurden mehrere Personen zum Geschäftsführer ernannt, so bilden diese den Geschäftsführungsrat (der Rat).

8.1. Befugnisse des Geschäftsführungsrates

(i) Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Rates, welchem die Befugnis zusteht, jegliche Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen.

(ii) Besondere und eingeschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Handlungsbevollmächtigte des Rates übertragen werden.

8.2. Verfahren

(i) Auf Wunsch eines jeden Geschäftsführers findet eine Versammlung des Rates, an einem in der Ankündigung genannten Ort, grundsätzlich aber in Luxemburg, statt.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jeden Versammlung des Rates geht allen Geschäftsführern spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor der Versammlung zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung darzulegen ist.

(iii) Eine Ankündigung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Rates bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass ihnen die Tagesordnung der Versammlung vollständig bekannt ist. Auf eine Ankündigung kann ein Geschäftsführer zudem entweder vor oder nach der Sitzung freiwillig verzichten. Gesonderte schriftliche Ankündigungen sind nicht erforderlich, wenn es sich um eine Versammlung handelt, welche örtlich und zeitlich im Voraus in einem Terminplan angekündigt wurde, welcher durch den Rat verabschiedet wurde.

(iv) Ein Geschäftsführer kann einem anderen Geschäftsführer eine Vollmacht erteilen, um sich bei Versammlung des Rates vertreten zu lassen.

(v) Der Rat ist nur tagungs- und beschlussfähig, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Rates sind wirksam, wenn sie einstimmigen von den anwesenden und vertretenen Geschäftsführern gefasst werden. Die Beschlüsse des Rates werden in Sitzungsprotokollen festgehalten, welche vom Vorsitzenden der Versammlung oder, wenn kein Vorsitzender bestimmt wurde, von allen bei der Sitzung anwesenden und vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden müssen.

(vi) Jeder Geschäftsführer kann per Telefon- oder Videokonferenz oder durch jedes andere, vergleichbare Kommunikationsmittel an einer Versammlung des Rates teilnehmen, welches es allen Teilnehmern der Versammlung ermöglicht,

einander zu identifizieren, zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme ist einer persönlichen Teilnahme an einer ordnungsgemäß einberufenen und gehaltenen Versammlung gleichzusetzen.

(vii) Beschlüsse in Textform, welche von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind (die Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer), sind genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Versammlung des Rates gefasst wurde und tragen das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift.

8.3. Vertretung

(i) Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Angelegenheiten durch die gemeinschaftliche Unterschrift von mindestens zwei (2) Geschäftsführern gebunden.

(ii) Die Gesellschaft wird ebenfalls gegenüber Dritten durch die Unterzeichnung der mit gemäß Sinne von Artikel 8.1. (ii) Spezialvollmachten ausgestatteten Personen gebunden.

Art. 9. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind aufgrund ihres Amtes nicht persönlich haftbar für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen sind, vorausgesetzt, dass solche Verbindlichkeiten in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung sowie den gesetzlichen Vorschriften stehen und der Geschäftsführer in gutem Glauben gehandelt hat.

IV. Gesellschafter

Art. 10. Hauptversammlung und Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter.

10.1. Vollmachten und Stimmrechte

(i) Beschlüsse der Gesellschafter werden in einer Versammlung der Gesellschafter (die Hauptversammlung) oder durch Zirkularbeschlüsse (die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter) gefasst.

(ii) Werden Beschlüsse im Wege der Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt der Beschlüsse gemäß den Bestimmungen der Satzung an alle Gesellschafter übersandt. Die von allen Gesellschaftern unterzeichneten Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter, welcher das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift trägt, ist genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Hauptversammlung gefasst wurde.

(iii) Je ein Geschäftsanteil gewährt eine (1) Stimme.

10.2. Ankündigung, Beschlussfähigkeit, Mehrheit der Stimmen und Wahlverfahren

(i) Auf Initiative eines Geschäftsführers oder der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, werden die Gesellschafter zur Hauptversammlung einberufen oder schriftlich zur Entscheidung gebeten.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jede Hauptversammlung geht allen Gesellschaftern spätestens acht (8) Tage im Voraus zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung dazulegen ist.

(iii) Die Hauptversammlungen finden an dem in der Ankündigung genannten Ort, zur in der Ankündigung genannten Zeit statt; die Hauptversammlungen sollten grundsätzlich im Großherzogtum Luxemburg abgehalten werden.

(iv) Die Hauptversammlung kann ohne vorherige Ankündigung abgehalten werden, wenn alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass ihnen die Tagesordnung im Voraus bekannt gegeben wurde und sich selbst als ordnungsgemäß einberufen betrachten.

(v) Ein Gesellschafter kann einer anderen Person, bei welcher es sich nicht um einen Gesellschafter handeln muss, eine schriftliche Vollmacht erteilen, um von dieser bei der Hauptversammlung vertreten zu werden.

(vi) Die in den Hauptversammlungen oder in Form von Zirkularbeschlüssen der Gesellschafter zu fassenden Beschlüsse werden von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Hauptversammlung oder dem ersten Beschluss in Textform nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Hauptversammlung geladen oder erneut zur schriftlichen Entscheidung gebeten und die Beschlüsse oder die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Quote des vertretenen Gesellschaftskapitals.

(vii) Die Satzung kann mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden.

(viii) Jede Änderung der Nationalität der Gesellschaft und jede Erhöhung der Verpflichtungen eines Gesellschafters gegenüber der Gesellschaft erfordert die einstimmige Zustimmung aller Gesellschafter.

10.3. Gegenstände von Beschlüssen

(i) Die Gesellschafter sollen über die Gegenstände abstimmen welche per Gesetz vorgeschrieben sind.

(ii) Die Gesellschafter sollen über die folgenden Gegenstände entscheiden, wobei die Legitimation des Rates zur Implementierung solcher Beschlüsse zudem von (1) der Genehmigung des Investment Komitees der ECE Real Estate Partners S.à r.l., und eine solche Genehmigung soll schriftlich festgehalten werden und (2) der einstimmigen Entscheidung aller Parteien einer jeden parallelen Investitionsvereinbarung zwischen dem ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF A, dem ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B und dem ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF C und, gegebenenfalls, weiteren Parteien, und eine solche Zustimmung soll schriftlich festgehalten werden, abhängt:

(a) Eine Investitionsentscheidung hinsichtlich des direkten oder indirekten (entweder durch die Gesellschaft oder eine Tochtergesellschaft, unabhängig vom Anteil der Inhaberverhältnisse der Gesellschaft) des Erwerbs von Einkaufszentren.

(b) Eine Investitionsentscheidung hinsichtlich der direkten oder indirekten (entweder durch die Gesellschaft oder eine Tochtergesellschaft, unabhängig vom Anteil der Inhaberverhältnisse der Gesellschaft) Veräußerung von Einkaufszentren.

(c) Eine Investitionsentscheidung hinsichtlich der direkten oder indirekten (entweder durch die Gesellschaft oder eine Tochtergesellschaft, unabhängig vom Anteil der Inhaberverhältnisse der Gesellschaft) Immobilien Finanzierung.

(d) Eine Investitionsentscheidung hinsichtlich der direkten oder indirekten (entweder durch die Gesellschaft oder eine Tochtergesellschaft, unabhängig vom Anteil der Inhaberverhältnisse der Gesellschaft) Erweiterung von Einkaufszentren, dass heißt insbesondere die bauliche Veränderungen durch neue Gebäudeteile und Anbauten, von Einkaufszentren.

Art. 11. Alleingesellschafter.

11.1. Sofern die Gesellschaft auf einen (1) Gesellschafter reduziert wird, übt dieser alle Befugnisse aus, welche auch der Hauptversammlung durch das Gesetz verliehen wurden.

11.2. Bezugnahmen auf die Gesellschafter und die Hauptversammlung oder den Zirkularbeschluss der Gesellschafter innerhalb dieser Satzung gelten entsprechend für den Alleingesellschafter oder die von ihm gefassten Beschlüsse.

11.3. Die von dem Alleingesellschafter gefassten Beschlüsse sind schriftlich zu verfassen.

V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Aufsicht

Art. 12. Geschäftsjahr und Genehmigung des Jahresabschlusses.

12.1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1) Januar und endet am einunddreißigsten (31) Dezember eines jeden Jahres.

12.2. Der Rat erstellt jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft sowie eine Bestandsliste, welche die Aktiva und Passiva der Gesellschaft darstellt und einen Anhang welcher alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst.

12.3. Jeder Gesellschafter kann die Bestandsliste und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

12.4. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten werden in der jährlichen Hauptversammlung oder im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter innerhalb von sechs (6) Monaten nach Beendigung des Geschäftsjahres genehmigt.

Art. 13. Gewinnausschüttung.

13.1. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

13.2. Die Gesellschafter entscheiden auf welche Art und Weise über den Überschuss des jährlichen Nettogewinns zu verfügen ist. Sie können, in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Regelungen, mit dem Überschuss eine Dividendenausschüttung vornehmen, diesen auf ein Rücklagenkonto einzahlen oder als Gewinn vortragen.

13.3. Abschlagsdividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Zwischenabschluss wird vom Rat angefertigt;

(ii) dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven (inklusive Aktienagio) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird allgemein angenommen, dass der auszuschüttende Betrag, die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragene Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragene Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf;

(iii) die Entscheidung zur Ausschüttung der Abschlagsdividenden muss durch den Rat innerhalb von zwei (2) Monaten ab dem Tag des Zwischenabschlusses getroffen werden;

(iv) es wird eine Zusicherung abgegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft durch die Zwischenausschüttung nicht gefährdet werden; und

(v) übersteigen die gezahlten Abschlagsdividenden den ausschüttungsfähigen Gewinn am Ende des Geschäftsjahres, so müssen die Gesellschafter der Gesellschaft den ausgeschütteten Betrag zurückerstatten.

VI. Auflösung - Liquidation

14.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen genehmigenden Beschluss der Mehrheit (in Zahlen) der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, aufgelöst werden. Die Gesellschafter ernennen einen (1) oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Anzahl, Befugnisse und Vergütung. Vorbehaltlich anderweitiger Entscheidungen durch die Gesellschafter, haben die Liquidatoren die Befugnis, die Aktiva der Gesellschaft zu veräußern und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu erfüllen.

14.2. Der Mehrwert nach der Veräußerung der Aktiva und Erfüllung der Verbindlichkeiten wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen aufgeteilt.

VII. Allgemeine Bestimmungen

15.1. Mitteilungen und Benachrichtigungen können angefertigt oder es kann darauf verzichtet werden und Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer und Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter werden schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder im Wege anderer elektronischer Kommunikationsmittel dokumentiert.

15.2. Vollmachten können in der oben beschriebenen Weise erteilt werden. Vollmachten im Zusammenhang mit einer Versammlung des Rates können von einem Geschäftsführer, in Übereinstimmung mit den vom Rat genehmigten Bedingungen, erteilt werden.

15.3. Unterschriften können handschriftlich oder aber in elektronischer Form geleistet werden, vorausgesetzt es werden alle gesetzlichen Erfordernisse für handschriftliche Unterschriften entsprechend erfüllt. Unterschriften auf Zirkularbeschlüssen der Geschäftsführer oder der Gesellschafter oder Beschlüsse die in einer Telefon- oder Videokonferenz gefasst werden, müssen auf dem Original abgegeben werden oder auf mehreren Ausfertigungen desselben Dokuments, welche zusammen ein und dasselbe Dokument bilden.

15.4. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des Gesetzes und, vorbehaltlich einer jeden unabdingbaren Regelung des Gesetzes, jeder Vereinbarung die die Gesellschafter in der Zwischenzeit eingehen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung dieser Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., wie vorstehend vertreten, zeichnet zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) und erklärt die vollständige Bareinlage dieser Geschäftsanteile in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-).

Die Geschäftsanteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) jetzt der Gesellschaft frei zur Verfügung steht. Ein Beleg hierfür liegt dem unterzeichneten Notar vor.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-) betragen.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat der Alleingeschafter, welcher die Gesamtheit der gezeichneten Geschäftsanteile vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:
 - a. Dr. Yves Marie Edmée Wagner, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 16. November 1958 in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxemburg; und
 - b. Richard Neal Basire Goddard, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 5. Dezember 1959 in Fareham, Großbritannien, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg,
 - c. José María Ortiz, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 3. Januar 1970 in Madrid, Spanien, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.
2. Sitz der Gesellschaft sind in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Contern aufgenommen.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. SCHAUB, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2013. Relation: DIE/2013/14810. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 6. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013171019/526.

(130208699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Letty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
LETTY S.à r.L.

Référence de publication: 2013177948/11.

(130217428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

JRS Sports Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 148.813.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire datée du 4 décembre 2013 que les actionnaires ont adopté la résolution suivante:

- La démission de Monsieur Peter Nygren, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 9 octobre 2013;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177922/13.

(130216989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Saldanha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.887.

Par leurs courriers adressés à la société SALDANHA S.A., il résulte que:

- Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et Administrateur,

- Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur,

- Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4547 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Administrateur,

ont démissionné de leur fonction d'Administrateur de ladite société et ce, avec effet au 30 novembre 2013;

- La société Benoy Kartheiser Management Sarl a démissionné de sa fonction de Commissaire aux Comptes et ce, avec effet au 30 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SALDANHA S.A.

Référence de publication: 2013177260/19.

(130215732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Reginvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 60.302.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013177212/11.

(130215774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Vodafone Operations Services 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.677.

En date du 10 décembre 2013, l'associé unique de Vodafone Operations Services 2 S.à r.l. a décidé:
- de nommer M. Sean Cosgrove, avec adresse au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la société, avec effet du 10 décembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178338/13.

(130217565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

TD Retail, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 101.620.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013178302/11.

(130216840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Wood & Roof - Philippe Brùls S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.416.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013178366/10.

(130217209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Musical Instruments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 8, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 88.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 19/12/2013.

Référence de publication: 2013180114/10.

(130219426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Mago, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.870.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013180116/10.

(130219150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.968.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IPG Prime Logistics English Limited Partnership, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 5 Welbeck Street London W1G 9YQ, United Kingdom, represented by its general partner Hines IPG Prime Logistics GP Limited, having its registered office at 5 Welbeck Street London W1G 9YQ, United Kingdom,

duly represented by Ms. Karine Pereira, private employee, professionally resident at 205, route d'Arlon L-1150 Luxembourg by virtue of a proxy given on 29 October 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having its registered office at 203, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 172.968, incorporated on 22 November 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3113 dated December 31, 2012. The by-laws have been amended pursuant to a deed of the same notary on January 21, 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 932 dated April 19, 2013. The by-laws have been amended for the last time on February 18, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1122 dated May 13, 2013.

The appearing party, represented as above mentioned, recognizes that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend the structure, the number of managers and the binding authority of the Board of managers by (i) the abrogation of the distinction between A managers and B managers; (ii) the appointment of at least three board members and (iii) the establishment of the binding authority by the joint signature of any two managers;

2. As a consequence of the above, to restate Chapter IV of the Articles of Incorporation of the Company and adapt the numbering of the following articles accordingly.

3. To acknowledge and accept the resignation of Hines International Fund Management LLC acting as A manager of the Company;

4. To amend the denomination of Mr. Kenneth MacRae and Mr. Jean-Baptiste Willot from B managers of the Company to managers of the Company;

5. To appoint Mr. Damian Pons as manager of the Company for an unlimited period of time;

6. Miscellaneous.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers and the binding authority of the Board of Managers by (i) the abrogation of the distinction between A managers and B managers; (ii) the appointment of at least three board members and (iii) the establishment of the binding authority by the joint signature of any two managers.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to restate the Chapter IV-Managers of the Articles of Incorporation of the Company and adapt the numbering of the following articles accordingly so as to read as follows:

Chapter IV - Managers

Art. 12. Powers of the board of managers.

12.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable

and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these Articles of Incorporation is to be construed as being a reference to the "sole manager".

12.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by the article 19 of the Articles of Incorporation to the shareholder(s).

12.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

12.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 13. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 14. Election and Removal of managers and Term of the office.

14.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

14.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

14.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

16.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

16.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

16.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

16.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

16.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

16.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 16.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 17. Minutes of meetings of the board of managers.

17.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

17.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

17.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 18. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signatures of at least two (2) managers or (ii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

Art. 19. Major Decisions - Shareholder Reserved Matters.

19.1 Notwithstanding anything to the contrary set forth herein or otherwise, the Managers shall not, without the prior written consent of the shareholder(s) of the Company, approve or oppose any action or matter for which the Company's consent or approval is sought in its capacity as a direct or indirect member, partner or shareholder of a Lux SPV or any of their respective Subsidiaries, or otherwise take any action with respect to any matter concerning the Company, in any such case, if such matter or action involves any of the following (each, a "Major Decision"):

a. Direct or indirect sale, transfer or other disposition (other than by way of leasing or re-leasing) of all or any part of any of the Portfolio Investments, the Lux SPVs, the Subsidiaries, the properties held by the Lux SPVs or the Subsidiaries and/or the Portfolio Assets;

b. Merger, conversion or consolidation of the Company, the Lux SPVs or their respective Subsidiaries;

c. Acquisition by (the Company), any of the Lux SPVs or Subsidiaries of any real property or other material asset other than the Portfolio Assets;

d. Commencement of or other decisions with respect to a voluntary proceeding seeking liquidation, reorganization or other relief with respect to the Company or any of the Lux SPVs or Subsidiaries under any applicable bankruptcy, rehabilitation, insolvency or similar laws;

e. Financing or refinancing by the Company or any of the Lux SPVs or Subsidiaries;

f. Exoneration of the management of the Company, the Lux SPVs or their respective Subsidiaries on an annual basis; and

g. Issuance of any equity, equity-linked or debt securities by the Company, the Lux SPVs or their respective Subsidiaries.

19.2. Consultation Right

Notwithstanding anything to the contrary set forth herein or otherwise, the Managers shall not, without the prior consultation with the shareholder(s) of the Company, approve or oppose any action or matter for which the Company's consent or approval is sought in its capacity as a direct or indirect member, partner or shareholder of a Lux SPV or any of their respective Subsidiaries, or otherwise take any action with respect to any matter concerning the Company, in any such case, if such matter or action involves any of the following:

a. Leasing or re-leasing any of the properties comprising the Portfolio Assets;

b. Major tax structuring issues concerning the Company or any of the Lux SPVs or Subsidiaries; and

c. Any agreement by and between the Partnership's General Partner or any of its Affiliates (other than the Partnership), on the one hand, and the Company, any of the Lux SPVs or the Subsidiaries, on the other hand; provided, that any such agreements shall be on terms that are fair and reasonable and no less favourable to the Company, any of the Lux SPVs or the Subsidiaries, as applicable, than it would obtain in a comparable arm's-length transactions with a third party."

As a consequence of the restatement of Chapter IV-Managers, the Sole Shareholder further resolves that former Chapter V to VIII of the Company's Articles of Incorporation shall now be renumbered and restated as follows:

Chapter V - Meeting of Shareholders

Art. 20. General meeting of shareholders. In a case of a single shareholder, the sole shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of less than twenty-six (26) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by written vote of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers to the shareholders by fax or electronic mail. In such case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by fax or electronic mail to the Company within fifteen (15) days of receiving the written resolutions.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a notice by the Managers, the auditors or, shareholders representing half (50%) of the issued capital in compliance with the Law. The notice sent must specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be resolved upon.

Where all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax, or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 22. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place and date as may be specified. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 23. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles Of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 24. Minutes of meetings of the shareholders. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxy holders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by any two managers acting jointly.

Chapter VI - Financial year, Allocation of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 26. Adoption of annual accounts. At the end of each Company's financial year the accounts will be closed and the managers will compile an inventory of assets and liabilities and prepare a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may request a copy or obtain directly these financial documents from the registered office of the Company.

Art. 27. Allocation of Profits. Five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to a reserve required by Law. This allocation will no longer be required after which such reserve has reached and maintains a balance equal to or greater than ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. Decisions could include i) the allocation of whole or part of the remainder to a reserve or to a provisional reserve, ii) to carry the profits forward to the next financial year or iii) to distribute the profit to the shareholders as a dividend distribution in compliance with Article 6 above.

The Managers may make estimated dividend distributions to the shareholder(s) during the year after which the shareholder(s) will ratify at year end according to this Article 24. The managers have the sole discretion to make such estimated dividend distributions including determining the amounts and the dates of such payments.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s). The shareholder(s) will determine the liquidators' powers and compensation.

After payment of all debts charges against the Company and the expenses related to the liquidation, any remaining net assets shall be distributed equally to each shareholder based on percentage ownership at the time of liquidation.

Chapter VIII - Various

Art. 29. Independent auditor. The management of the Company may be, and shall be in the cases provided by Law, subject to an audit by a third-party independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The independent auditor, if any, will be elected by the shareholder(s).

Art. 30. Matters not provided. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the applicable Law.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and accept the resignation with immediate effect of Hines International Fund Management LLC, a US Delaware limited liability company as A manager of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the denomination of Mr. Kenneth MacRae, a UK citizen with passport number 540701243, professionally residing at 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, and of Mr. Jean-Baptiste Willot, a French citizen with passport number 12AL28232, professionally residing at 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, from "B managers" of the Company to "managers" of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr. Damian Pons, a UK citizen with passport number 706954684, born on 28 May 1977 in Madrid (Spain), professionally residing at 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg as manager of the Company, with effect as of the present resolution and for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IPG Prime Logistics English Limited Partnership, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 5 Welbeck Street Londres W1G 9YQ, Royaume Uni, ici représentée par son associé commandité Hines IPG Prime Logistics GP Limited, ayant son siège social au 5 Welbeck Street Londres W1G 9YQ, Royaume Uni,

dûment représentée par Madame Karine Pereira employée privée, ayant pour adresse professionnelle le 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour fins d'enregistrement auprès des autorités.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 203, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (la «Société»), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.968, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3113 du 31 décembre 2012. Les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire, le 21 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 932 du 19 avril 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 18 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1122 du 13 mai 2013.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informée des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier la structure, le nombre de gérants et le régime d'engagement du conseil de gérance par (i) l'abrogation de la distinction entre les gérants A et les gérants B; (ii) la nomination d'au moins trois membres du Conseil de gérance et (iii) la fixation du régime d'engagement de la société par la signature conjointe de deux gérants;
2. En conséquence de ce qui précède, reformuler le Chapitre IV des statuts de la Société et adapter la numérotation de tous les articles;
3. Accepter la démission de Hines International Fund Management LLC de ses fonctions de "gérant A" de la Société;
4. Modifier la dénomination de Mr. Kenneth MacRae et Mr. Jean-Baptiste Willot de "gérants B" de la Société en "gérants" de la Société;
5. Nommer Mr. Damian Pons au poste de gérant de la Société pour une durée indéterminée;
6. Divers.

Suite à l'examen des différents éléments qui composent l'ordre du jour, l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a demandé au notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la structure, le nombre de gérants et le régime d'engagement du conseil de gérance par (i) l'abrogation de la distinction entre les gérants A et les gérants B; (ii) la fixation du nombre de gérants à trois au moins dans le Conseil de gérance et (iii) la fixation du régime d'engagement de la société par la signature conjointe de deux gérants

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus l'Associé a décidé de modifier le Chapitre IV-Gérants des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Chapitre IV - Gérants

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance.

12.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

12.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

12.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

12.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 13. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 14. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

14.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

14.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

14.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 15. Convocation des réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

15.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons

de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver.

Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

16.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés, à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

16.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

16.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

16.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

16.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 16.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

17.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

17.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 18. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par (i) la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants ou (ii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

Art. 19. Décisions Importantes - Droits spécifiques des Actionnaires.

19.1 Nonobstant toute disposition contraire, les Gérants ne doivent pas, sans l'accord écrit préalable du/des associé(s) de la Société, approuver ou s'opposer à une décision pour laquelle le consentement ou l'approbation de la Société est requis, qu'elle agisse en tant que membre, associé ou actionnaire direct ou indirect d'un Lux SPV ou toute Filiale de ceux-ci, ou entreprend toute action concernant la Société telle que (chacune, une «Décision Importante»):

a. La vente, transfert ou autre disposition directe ou indirecte (autre que location ou relocation) de tout ou partie des Investissements en Portefeuille, des Lux SPVs, des Filiales, des possessions des Lux SPVs ou de leurs Filiales et/ou des Actifs du Portefeuille;

b. La fusion, transformation ou consolidation de la Société, d'un Lux SPV ou d'une Filiale d'un Lux SPV;

c. L'acquisition par la Société ou un des Lux SPVs ou de leurs Filiales de tout bien immobilier ou autre bien matériel autre qu'un Actif du Portefeuille;

d. La mise en œuvre d'une procédure volontaire de mise en liquidation, de restructuration ou autre, de la Société ou d'un des Lux SPVs ou de ses Filiales, soumises aux lois applicables en matière de faillite, de redressement, d'insolvabilité ou à des lois assimilées;

e. Le financement ou refinancement de la Société ou d'un Lux SPV ou de ses Filiales respectives;

f. La décharge annuelle des gérants de la Société, des Lux SPVs ou de leurs Filiales; et

g. L'émission d'actions, de titres de participation ou de titres représentatifs d'une dette par la Société, les Lux SPVs ou leurs Filiales respectives.

19.2 Droit de consultation

Nonobstant toute disposition contraire, les gérants ne doivent pas, sans consulter préalablement le/les associé(s) de la Société, approuver ou s'opposer à toute décision pour laquelle le consentement ou l'approbation de la Société est requis, qu'elle agisse en tant que membre, associé direct ou indirect d'un Lux SPV ou toute Filiale de ceux-ci, ou entreprendre toute décision concernant la Société telles que:

a. La location ou re-location de propriétés détenues au sein du Actifs en Portefeuille;

b. Les décisions ayant des retombées fiscales importantes au niveau de la Société, des Lux SPVs ou de leurs Filiales; et

c. Tout accord entre l'Associé-Gérant du Partnership ou une de ses Sociétés Affiliées d'un côté (autre que le Partnership), et la Société, un des Lux SPVs ou une de leurs Filiales, de l'autre côté; sachant que ces accords doivent être rédigés dans des termes qui ne sont pas défavorables ou moins avantageux pour la Société, un des Lux SPVs ou une de leurs Filiales, selon les cas, par rapport aux conditions qui pourraient être obtenues dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales avec un tiers.»

Relativement à la modification du Chapitre IV-Gérants, l'associé unique décide que les Chapitre de V à VIII des statuts de la Société doivent être renumérotés et refondus comme suit:

Chapitre V - Assemblées des associés

Art. 20. Assemblée générale des associés. Dans le cas d'associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société comporte moins de vingt-six (26) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par fax ou par courrier électronique. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer par fax ou par courrier électronique à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas, où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation des Gérants, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (50%) du capital social émis. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par fax ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les Gérants.

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Art. 22. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit ou une autre date spécifiée. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la

modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. Procès-verbaux des assemblées générales. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être signés par les associés présents ou leurs mandataires ou par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur de l'assemblée dans le cas d'une nomination de ces derniers.

Les résolutions adoptées par l'associé unique doivent être consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux adoptés par les associés, ou encore les des procès-verbaux des assemblées générales des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux gérants agissant conjointement.

Chapitre VI - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale de la Société, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des avoirs et des dettes et établissent les comptes annuels conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 27. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice net de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider (i) de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, (ii) de le reporter à nouveau ou (iii) de le distribuer aux associés comme dividendes en conformité avec l'article 6 de ces Statuts.

Les Gérants peuvent procéder au paiement des dividendes intérimaires sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en fin d'année conformément à cet Article 24. Les Gérants peuvent, à leur seule discrétion, évaluer le montant de ces distributions ainsi que la date de paiement de ces versements.

Chapitre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VIII - Divers

Art. 29. Réviseur d'entreprises. La supervision des opérations de la Société pourra et devra dans les cas prévus par la loi, être confiée à un réviseur d'entreprises agréé.

Le réviseur d'entreprises (s'il y en a un) sera élu par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 30. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Hines International Fund Management LLC, une société de Droit du Delaware, Etats-Unis, de sa fonction de Gérant A de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la dénomination de Mr. Kenneth MacRae, citoyen de Grande-Bretagne, avec comme numéro de passeport le 540701243, demeurant professionnellement au 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et de Mr. Jean-Baptiste Willot, citoyen français avec comme numéro de passeport le 12AL28232, demeurant profession-

nellement au 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ensemble précédemment dénommés "gérants B" de la Société, afin que ceux-ci soient désormais dénommés "gérants" de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Mr. Damian Pons, citoyen de Grande-Bretagne avec comme numéro de passeport le 706954684, né le 28 mai 1977 à Madrid (Espagne), demeurant professionnellement au 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais et suivi par une version française. À la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. PEREIRA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50823. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165531/512.

(130202168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

SIX SUN, société civile, Société Civile.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg E 5.130.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 5 décembre 2013

La séance est ouverte à 16.00 heures à Senningerberg.

Bureau:

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Olivier Remacle
Secrétaire: Christophe Darche
Scrutateur: Olivier Ferres

Exposé du président:

Le Président de l'assemblée expose et l'assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance. Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital, représenté par trois mille six cent soixante-quinze (3.675) parts sociales est présent ou valablement représenté.

2. Que tous les associés étant présents et/ou représentés, se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 1,574,00) afin de le porter de son montant actuel de trois mille six cent soixante-quinze Euro (EUR 3.675,00) à cinq mille deux cent quarante-neuf Euro (5.249,00) par émission de mille cinq cent soixante-quatorze (1.574) parts sociales nouvelles.

2. Souscription et constat de libération.

3. Constat de la nouvelle composition du capital social.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille deux cent quarante-neuf Euro (EUR 5.249,00), représenté par cinq mille deux cent quarante-neuf (5.249) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00).

5. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes;

Résolutions:

1. L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 1,574,00) afin de le porter de son montant actuel de trois mille six cent soixante-quinze Euro (EUR 3.675,00) à cinq mille deux cent quarante-neuf Euro (EUR 5.249,00) par émission de mille cinq cent soixante-quatorze (1.574) parts sociales nouvelles.

2. L'assemblée accepte les souscriptions suivantes et les comparants déclarent souscrire aux mille cinq cent soixante-quatorze (1.574) parts sociales nouvelles comme suit:

- Olivier FERRES, trois cent cinquante-huit parts sociales	358
- Christophe PLAINCHAMP, cent quarante-trois parts sociales	143
- Olivier REMACLE, mille soixante-treize parts sociales	1.073
Total: mille cinq cent soixante-quatorze parts sociales	1.574

L'assemblée constate que toutes les parts sociales nouvelles ont été ou seront intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 1.574,00) sera à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent expressément,

3. L'assemblée constate que les cinq mille deux cent quarante-neuf (5.249) parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Christophe DARCHE, cent cinquante parts sociales	150
- Olivier FERRES, sept cent trente-trois parts sociales	733
- Christophe PLAINCHAMP, deux cent quatre-vingt-treize parts sociales	293
- Olivier REMACLE, quatre mille soixante-treize parts sociales	4.073
Total: cinq mille deux cent quarante-neuf parts sociales	5.249

4. L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante;

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille deux cent quarante-neuf Euro (EUR 5.249,00), représenté par cinq mille deux cent quarante-neuf (5,249) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16,30 heures.

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture du présent procès-verbal.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé,

Senningerberg, le 5 décembre 2013.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2013172682/63.

(130210274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Northern Lights Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 167.661.

En date du 05 décembre 2013, les Actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Martin Paul Galliver, de son poste d'Administrateur de catégorie B, avec effet immédiat;
- Démission de Monsieur Fabrice Stéphane Rota, de son poste d'Administrateur de catégorie B, avec effet immédiat;
- Nomination de Monsieur Marc Koeune, né le 04 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle le 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B avec effet immédiat et jusqu'en 2019;
- Nomination de Monsieur Michael Zianveni, né le 04 mars 1974 à Villepinte, France, ayant pour adresse professionnelle le 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B avec effet immédiat et jusqu'en 2019;
- Nomination de Monsieur Jean-Yves Louis Nicolas, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B avec effet immédiat et jusqu'en 2019;
- Nomination de Monsieur Denis Lucie Brever, né le 02 janvier 1983 à Malmedy, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B avec effet immédiat et jusqu'en 2019.

Il est à noter le changement d'adresse du siège social de la Société du 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Northern Lights Investment S.A.
 Manacor (Luxembourg) S.A.
 Mandataire

Référence de publication: 2013178076/28.

(130217018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Architecture Hoffmann, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 2, Um Knupp.
 R.C.S. Luxembourg B 180.451.

L'an deux mil treize, le vingt-neuf novembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Monsieur Laurent JACQUES, architecte, né à Arlon (B) le 4 décembre 1969, demeurant à B-6700 Arlon, rue de Toernich 57,

2) Monsieur Laurent NATALINI, architecte, né à Hermalle-sous-Argenteau (B), le 27 juillet 1974, demeurant à B-6700 Arlon, Rue du Cloître 42,

3) Madame Léa HOFFMANN, architecte-stagiaire, née à Wiltz, le 11 février 1988, demeurant à L-9673 Oberwampach, maison 31.

4) Monsieur François HOFFMANN, architecte, né à Wiltz, le 5 octobre 1959, demeurant à L-9673 Oberwampach, maison 31

Les comparants Madame Lea HOFFMANN, Monsieur Laurent NATALINI et Monsieur Laurent JACQUES, prénommés, sont associés de la société à responsabilité limitée «Architecture Hoffmann» avec siège social à L-9653 Goesdorf, 2, Um Knupp, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz, en date du 13 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 novembre 2013 sous le numéro 2798, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 180.451

Ces comparants, exposent au notaire instrumentant ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Laurent JACQUES, prénommé, cède par les présentes 230 (deux cent trente) parts sociales à Monsieur François HOFFMANN, prénommé, qui accepte et

Monsieur Laurent NATALINI cède par les présentes 120 (cent vingt) parts sociales à Monsieur François HOFFMANN, prénommé, qui accepte.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre de la part des cédants.

Acceptation de la cession de parts sociales

Monsieur Laurent JACQUES, Monsieur Laurent NATALINI et Madame Léa HOFFMANN, prénommés, déclarent accepter, en tant que gérants, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, cette cession déclarant qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite aux prédites cessions les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

- Monsieur François HOFFMANN, prénommé, trois cent vingt-cinq parts sociales	325
- Monsieur Laurent JACQUES, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
- Monsieur Laurent NATALINI, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
- Madame Léa HOFFMANN, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total des parts: cinq cents parts	500

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre.
- 2.- L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée,

- Monsieur François HOFFMANN, prénommé, comme gérant technique et administratif,
- Monsieur Laurent JACQUES, prénommé, comme gérant technique,
- Monsieur Laurent NATALINI, prénommé, comme gérant technique,
- Madame Léa HOFFMANN, prénommée, comme gérante administrative

3.- La société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant pour tout engagement d'une contrevaletur inférieure ou égale de vingt mille euros (€20.000.-).

Pour tout engagement dépassant la contrevaletur de vingt mille euros (> € 20.000.-) les signatures conjointes d'un gérant administratif et d'un gérant technique sont requises.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à 650,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire, le présent acte

Signé: Hoffmann, Hoffmann, Natalini, Jacques, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 3 décembre 2013. Relation: WIL/2013/808. Reçu soixante-quinze euros (75 €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172868/69.

(130211828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Avallux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 148.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013174525/14.

(130212985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Immo Sud Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 87.898.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du tribunal d'arrondissement en date du 24 octobre 2013, la société anonyme Immo Sud Partners SA a été déclarée dissoute et Maître Pierre FELTGEN, Avocat à la Cour demeurant à Luxembourg 12-14 bd d'Avranches a été désigné comme liquidateur.

Le même jugement a décidé que la liquidation se fera conformément aux dispositions des articles 141 et suivants de la loi du 10 août 2015 sur les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Me Pierre FELTGEN

Liquidateur

Référence de publication: 2013178856/16.

(130217892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Luxembourg Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 122.807.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of November.

Before us Maître Paul BETTINGEN, a civil law notary residing in Niederanven.

There appeared:

CENTURIA REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. a société anonyme existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 96465 (hereafter mentioned as "the Principal" or "the Sole Partner"),

here represented by Mrs Sarra Hadj Boussada, private employee, residing professionally at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

1.- that LUXEMBOURG HOLDING 1 S. à r.l., a société à responsabilité limitée under Luxembourg law having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 122807 has been incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on 19 December 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 230 of 22 February 2007 (the "Company"), amended by deed enacted by the undersigned notary on 17 February 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1039 of 18 May 2011.

2.- that the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

3.- that Sole Partner is the owner of all the Company's shares and pronounces hereby the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and puts it into liquidation and designates KORELY INTERNATIONAL S.A., a company existing under the law of the Republic of Panama, having its registered office at Calle Aquilino de la Guardia 8, Panama City, Republic of Panama, registered with the Registro publico de Panama under number 1078466 as liquidator of the Company.

4.- That Sole Partner states to fix at once the second and the third general meetings in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915, concerning the commercial companies and to immediately hold them one after the other;

5.- In its capacity of Sole Partner, the Principal states to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and requests the notary to enact his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the closing of the liquidation have been duly accounted for; furthermore that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, the Sole Partner irrevocably undertakes to pay all such possible liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid; that remaining assets, if any are allotted to the Sole Partner.

The report of the liquidator after having been signed "*ne varietur*" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

6.- That the Sole Partner designates as liquidation auditor KOHNEN & ASSOCIES S. à r.l., a société à responsabilité limitée under the law of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 62 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B114190 and the mission entrusts to it with a report on liquidation management.

7.- That after having taken knowledge of the liquidation auditor's report, the Sole Partner accepts the conclusions of the liquidation auditor's report, approves the liquidation accounts and gives full discharge, without reserve nor fore mentioned restriction to KOHNEN & ASSOCIES S. à r.l., prenamed, for its work of supervision carried out this day.

The report of the liquidation auditor after having been signed "*ne varietur*" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

8.- The Sole Partner, acting in third assembly, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has definitively ceased existing.

9.- That full and whole discharge is given to the manager(s) and the liquidator of the Company.

10.- That the books and documents of the Company shall be deposited during five years at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

For the publications and deposits to be made, all capacities are conferred to the carrier of a forwarding of present.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

CENTURIA REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., une société anonyme existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 96465 (ci-après le «Mandant» ou «l'Associé Unique»),

ici représentée par Madame Sarra Hadj Boussada, employée privée demeurant professionnellement à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit

1- que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LUXEMBOURG HOLDING 1 S. à r.l., ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B numéro 122807, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 230 du 22 février 2007 (la «Société»), modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 février 2011 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1039 du 18 mai 2011;

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

3- que l'Associé Unique, étant le seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne KORELY INTERNATIONAL S.A., une société de droit de la république de Panama ayant son siège social au Calle Aquilino de la Guardia 8, Panama City, République de Panama, enregistrée auprès du Registro publico de Panama sous le numéro 1078466 en qualité de liquidateur de la Société.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; que l'actif éventuel restant est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

6- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation KOHNEN & ASSOCIES S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114190 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

7- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à KOHNEN & ASSOCIES S. à r.l., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8- que l'Associé Unique constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

9- que décharge pleine et entière est donnée au(x) gérant(s) et au liquidateur de la Société pour l'exercice de leur mandat.

10- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la personne comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sarra Hadj Boussada, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54798. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174170/127.

(130212241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

JMP.Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 357, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.096.

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Pascal CARTIERRE, chef cuisinier, né à Ham (France) le 22 octobre 1980, demeurant à L-1941 Luxembourg, 357, route de Longwy.

- Jean-Michel UJEVIC, directeur de salle, né à Metz (France) le 11 mars 1968, demeurant à F-57330 Kanfen (France), 3, rue de Cantevanne.

Les comparants sont les seuls associés de la société "JMP.Luxembourg S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-5884 Hesperange, 414, route de Thionville, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1168 du 17 mai 2013, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.096.

Les comparants prennent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants décident de transférer le siège social de Hesperange à Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg."

Deuxième résolution

Les comparants décident de fixer l'adresse à L-1941 Luxembourg, 357, route de Longwy.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: CARTIERRE, UJEVIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 54233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174137/35.

(130212720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Opale Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.542.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171700/10.

(130209104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Asari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 72.957.

En date du 31 mai 2013 j'ai démissionné de ma fonction d'administrateur de la société ASARI S.A., ayant son siège social au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, RCSL B 72957

Luxembourg, le 05 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Cristian CORDELLA

26/28 rives de Clausen

L-2165 Luxembourg

Référence de publication: 2013170087/14.

(130207290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Argos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.445.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 26 novembre 2013

1. La cooptation de Mme Katia CAMBON a été ratifiée et elle a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ARGOS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013169455/18.

(130207187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Anglo Quellaveco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 159.302.

Extrait d'une résolution prise par l'associé de la société en date du 7 novembre 2013:

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 15 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169451/12.

(130206624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Clickbus Germany Holding S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 182.416.

—
STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Partnership Agreement") of Clickbus Germany Holding S.C.Sp., a Special Limited Partnership, executed on 4 december 2013

1. Partners who are jointly and severally liable. Clickbus (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Clickbus Germany Holding S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner. The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (negligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 4 December 2013, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Clickbus Germany Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), abgeschlossen am 4. Dezember 2013

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Clickbus (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Clickbus Germany Holding S.C.Sp."

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienst-

leistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin. Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (negligence grave) beschränkt. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 4. Dezember 2013 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2013172975/77.

(130211484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

European Generating S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 78.525.

L'an deux mille treize, le cinq novembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Temmes Financial Services Limited, une société régie par les lois de l'île de Niévès, ayant son siège à Hunkins Plaza, Main Street, P.O. Box 556, Charlestown, Niévès Associée Unique»,

ici représentée par Madame Sandrine Bruzzo, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de «European Generating, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.525, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 16 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 312 daté du 27 avril 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 15 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1016 daté du 3 juillet 2002 (la «Société»).

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version allemande, pour leur donner la teneur suivante:

Version en langue anglaise

" **Art. 3.** The Company has its registered office in the City of Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg."

Version en langue allemande

« **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bertrange-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. BRUZZO, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 06 novembre 2013. Relation: MER/2013/2349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167322/48.

(130203788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Bamalité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 44.356.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft Bamalité S.A. Abgehalten am 03. Dezember 2013 um 10.00 Uhr

Die Versammlung nimmt einstimmig die Kündigung von Herrn Govert Willem MACLEANEN, geboren in Hurwenen (NL) am 20.08.1938, wohnhaft in L - 5401 Ahn, 7, Route du Vin als Verwaltungsratsmitglied und als Delegierter des Verwaltungsrates sowie die Kündigung von Frau Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), wohnhaft in D-54308 Langsur, Römerstraße 1 als Verwaltungsratsmitglied an.

An deren Stelle beschließt die Versammlung einstimmig Herrn Jozef Stephanus MEIJER, geboren am 18.11.1960 in Rotterdam (NL), wohnhaft in L- 9543 Wiltz, 61, route de Noertrange, als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sein Mandat endet bei der Generalversammlung, die im Jahr 2014 stattfinden wird.

Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 9 der Statuten erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat seine Befugnisse zur täglichen und technischen Geschäftsführung an Herrn Albertus Marinus BRUINSMA, geboren am 19.03.1956 in Amsterdam (NL), wohnhaft in NL-3331 ML Zwijndrecht, Maasboulevard 260, zu übertragen. Er kann als Delegierter des Verwaltungsrates ernannt werden und die Gesellschaft nach außen durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013177587/23.

(130217296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

ARYZTA Technology II Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.543.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'Associé Unique de la Société comme suit:

- IAWS Group, ayant pour adresse le Grange Castle Business Park, Clondalkin, Dublin 22, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARYZTA Technology II Limited

Johannes Laurens de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2013177568/14.

(130217360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Avalon Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 69.750.

- Constituée suivant acte reçu par Me Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à L-Mersch en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C n° 547 du 16 juillet 1999.
- Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à L-Mersch, en date 29 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 188 du 6 21 février 2003.

Il résulte du procès-verbal l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 6 décembre 2013, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société AVALON HOLDING S.A., SPF est transféré du 15, boulevard Roosevelt, à 2450 Luxembourg, à compter du 6 décembre 2013.

Suite à la démission de:

- * Monsieur Joseph WINANDY, demeurant 92, rue de l'Horizon à L-5960 Itzig, Administrateur
- * Monsieur Koen LOZIE, demeurant 18, rue des Sacrifiés à L-8356 Garnich, Administrateur
- * JALYNE S.A. domiciliée 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, demeurant 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, Administrateur
- * Monsieur Rudolf WILLEMS, demeurant 9A, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach, commissaire aux comptes.
- Ont été nommés avec effet immédiat;
- * Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant au 15, boulevard Roosevelt à 2450 Luxembourg, administrateur
- * Monsieur François FABER, BA International Business, demeurant au 15, boulevard Roosevelt à 2450 Luxembourg, administrateur
- * Monsieur Félix FABER, BA International Business, demeurant au 15, boulevard Roosevelt à 2450 Luxembourg, administrateur
- * REVILUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B-25.549, domiciliée au 17, boulevard Roosevelt à 2450 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Les mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Pour la société AVALON HOLDING S.A., SPF
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2013177573/33.

(130217616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Uther Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013173679/11.

(130211194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

IRN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 86.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178877/10.

(130217735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.